
Renvoi au comité de constitution du mémoire du garde des sceaux sur les désordres régnant dans certaines provinces, lors de la séance du 16 février 1790 au matin

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de constitution du mémoire du garde des sceaux sur les désordres régnant dans certaines provinces, lors de la séance du 16 février 1790 au matin. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 615;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5783_t1_0615_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2020

demandent pas mieux que de nous trouver désunis; alors vous verrez des ennemis redoutables vous rendre tout le mal que vous avez voulu faire. Vous les verrez ravager les maisons du pauvre comme celles du riche, égorger vos femmes et vos enfants, vous exterminer vous-mêmes ou vous réduire à l'esclavage.

Connaissez donc, nos chers amis, les suites funestes de vos égarements. Revenez à vous. Vivez tranquilles. Attendez tout de l'Assemblée nationale qui vous prépare un sort heureux pour l'avenir, et d'un Roi généreux et bon qui agit de concert avec elle pour vous le procurer.

Nous avons l'honneur d'être, avec un sincère attachement et avec les sentiments d'égalité et de fraternité que doivent professer tous bons Français, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les membres du comité de Brive.

M. l'abbé Grégoire. Je ne crains pas qu'on se range à l'opinion de M. de Foucault sur l'instruction du peuple: la vertu a sa place naturelle à côté des lumières et de la liberté. Des pièces relatives aux faits dont il vous a parlé ont été remises hier au comité des rapports; nous en ferons le dépouillement, nous nous concerterons avec le comité de constitution, et demain, à deux heures, nous vous rendrons compte de ce travail. Permettez-moi seulement d'observer aujourd'hui que les causes de ces événements sont les libelles qu'on répand avec profusion, et l'ignorance dans laquelle on tient le peuple sur vos décrets. Je dois aussi vous faire remarquer, qu'ainsi que dans le mois de juillet, les troubles ont commencé le même jour dans les diverses provinces où ils ont lieu. Cette identité mérite qu'on y réfléchisse.

M. le marquis de Lafayette paraît à la tribune. Des applaudissements redoublés et prolongés se font entendre. Un profond silence s'établit ensuite.

Messieurs, dit l'orateur, l'objet proposé à l'Assemblée est aussi grave que pressant. Déjà plusieurs fois l'Assemblée nationale a témoigné sa douleur, et son indignation même, contre les excès qui lui sont dénoncés aujourd'hui; mais ces excès n'ont pas cessé, ils se multiplient, au contraire, au grand regret des amis de la liberté qui voient un danger pour elle; des amis de la justice et de l'humanité, qui comptent les infortunes particulières; des amis du peuple, dont le repos est troublé, et la subsistance journalière compromise. Qu'il me soit permis de défendre ce peuple et contre ceux qui l'inculpent et même contre plusieurs de ceux qui le justifient.

Le peuple veut avant tout la liberté; mais il veut aussi la justice et la paix; il les attend non seulement de la conclusion de nos travaux, mais aussi de nos décrets provisoires; il les attend du zèle des officiers civils et municipaux qui, s'ils préfèrent à leurs devoirs la popularité, en deviennent indignes; il les attend aussi de l'énergie du pouvoir exécutif, qu'il ne faut plus chercher sous des ruines, mais là où il est, dans la Constitution; c'est par elle et pour elle qu'il doit agir avec vigueur pour rétablir l'ordre public, sans lequel la liberté n'est jamais ni douce, ni assurée. M. Emmery a fait sentir combien l'objet soumis à notre discussion est important; mais, avec son importance, il faut considérer son urgence encore. Je conclus avec lui qu'il faut que le comité de

constitution présente un projet de décret; mais j'ajoute qu'il doit le présenter dès demain.

(De nombreux applaudissements succèdent à ces paroles.)

M. le comte de Mirabeau. Je demande que le comité de constitution se consulte avec celui des rapports pour nous présenter, non pas un simple décret, mais un projet de loi qui statue, notamment sur le cas où les officiers civils refuseraient de recourir aux moyens qui leur sont confiés.

L'Assemblée adhère à ces deux propositions et arrête que le mémoire sera renvoyé au comité de constitution, lequel se concertera avec le comité des rapports, et proposera un projet de loi demain ou jeudi au plus tard.

M. le Président lève la séance, après avoir indiqué celle du soir pour six heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. DE TALLEYRAND, ÉVÊQUE
D'AUTUN.

Séance du mardi 16 février 1790, au soir (1).

M. le marquis de La Coste, l'un de MM. les secrétaires, donne lecture des adresses suivantes, contenant des offrandes patriotiques, et des actes d'adhésion et de soumission aux décrets de l'Assemblée nationale.

Adresses de félicitation, adhésion et dévouement de la commune de Clamecy, de celle de Saint-Omer et de celle d'Issurville.

Adresse de la ville d'Ambronay en Bugey; ses anciens officiers municipaux présentent en particulier leurs hommages à l'Assemblée nationale, et annoncent que l'union la plus parfaite a régné dans la formation de la nouvelle municipalité, que tous les citoyens ont manifesté la joie la plus vive, et surtout les sentiments de l'amour le plus vrai envers le meilleur des rois, dont le nom seul excite l'attendrissement dans tous les cœurs.

Adresse des officiers du siège de la Monnaie de la ville de Troyes, qui expriment avec énergie la joie qu'ils ont ressentie à la nouvelle de la mémorable journée du 4 de ce mois; ils prêtent entre les mains de l'Assemblée le serment civique, et déclarent qu'ils font avec résignation le sacrifice de leur état, s'il doit en résulter un meilleur ordre de choses dans l'ordre judiciaire.

Adresse de la garde nationale de la même ville; elle exprime la même joie, et prête le même serment que les officiers de la Monnaie.

Lettre de M. Guillaume des Deux-Ponts, colonel du régiment des chasseurs de Flandres, en garnison à Sarreguemines, qui annonce queson régiment a entendu avec la plus vive satisfaction la lettre qui lui a été adressée par l'Assemblée nationale.

Adresse de félicitation et d'adhésion de la ville de Montbron; elle sollicite un chef-lieu de district, ou du moins une justice royale.

Adresse du corps des commerçants, marchands, arts et métiers de la ville de Fronton; il fait le

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.